



---

**629ème séance plénière**

PC Journal No 629, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 735/Rev.1\***  
**THEME, STRUCTURE ET MODALITES D'ORGANISATION**  
**DE LA QUINZIEME REUNION DU FORUM ECONOMIQUE ET**  
**ENVIRONNEMENTAL**

22 et 23 janvier 2007 et 21-23 mai 2007

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux paragraphes 21 à 32 du Chapitre VII du Document d'Helsinki 1992, au paragraphe 20 du Chapitre IX du Document de Budapest 1994, au Document sur la Stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale du 2 décembre 2003, à la Décision No 10/04 du Conseil ministériel du 7 décembre 2004, à la Décision No 4/06 du Conseil ministériel en date du 26 juillet 2006 et à la décision du Conseil permanent sur le changement de l'appellation du Forum économique de l'OSCE,

Rappelant, notamment, les engagements antérieurs visant à insuffler plus de dynamisme au Forum économique et environnemental (FEE) (appelé précédemment « Forum économique ») par un changement de sa structure et à renforcer son efficacité par une amélioration du processus préparatoire et une procédure effective pour assurer le suivi de ses délibérations, tout en restant dans le cadre de la pratique budgétaire existante,

Ayant à l'esprit la déclaration de clôture du Président de la quatorzième Réunion du Forum économique,

Décide ce qui suit :

1. Le thème de la quinzième Réunion du Forum économique et environnemental sera « Principaux défis à relever pour assurer la sécurité environnementale et un développement durable dans l'espace de l'OSCE : dégradation des terres, contamination des sols et gestion de l'eau ».

---

\* Révision de la décision No 735 du Conseil permanent, en date du 6 juillet 2006, sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique pour tenir compte du changement de l'appellation dudit Forum.

2. La quinzième Réunion du FEE se tiendra pendant une période de cinq jours, répartie comme indiqué ci-dessous, et sans créer de précédent pour les prochaines réunions du FEE :

2.1 Les 22 et 23 janvier 2007 à Vienne ;

2.2 Du 21 au 23 mai 2007 à Prague.

En outre, conformément aux tâches qui lui incombent, le FEE examinera la mise en œuvre des engagements dans la dimension économique et environnementale. L'examen, qui sera intégré dans la partie de la réunion du FEE prévue à Prague, portera sur ces engagements de l'OSCE et, en particulier, sur les engagements dans le domaine de l'environnement, l'accent étant mis plus spécialement sur les instruments juridiques internationaux, sur la législation nationale et sur les expériences de coopération internationale.

3. Les discussions du Forum devraient bénéficier des contributions d'autres organes et réunions de l'OSCE, notamment des deux conférences en dehors de Vienne, et des délibérations tenues au sein de diverses organisations internationales.

4. De plus, conformément aux tâches qui lui incombent, le FEE examinera les activités en cours et futures pour la dimension économique et environnementale, en particulier les activités liées à la mise en œuvre du Document sur la stratégie de l'OSCE concernant la dimension économique et environnementale.

5. Les Etats participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique économique et environnementale internationale dans l'espace de l'OSCE. Il serait également souhaitable que des représentants du monde des affaires, des milieux scientifiques ainsi que d'autres acteurs compétents de la société civile fassent partie de leur délégation.

6. Comme les années précédentes, la réunion du FEE devrait être organisée de manière à permettre la participation active des organisations internationales compétentes et à encourager des discussions ouvertes.

Les organisations internationales, les organismes internationaux, les groupements régionaux et les conférences d'Etats ci-après sont invités à participer à la quinzième Réunion du FEE : Agence européenne pour l'environnement, Agence internationale de l'énergie atomique, Banque asiatique de développement, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE), Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), Commission interétatique de l'Union économique d'Asie centrale, Commission des Nations Unies pour le développement durable (CDD), Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), Commission du Danube, Communauté d'Etats indépendants, Communauté économique eurasienne, Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la mer Baltique, Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), Fonds monétaire international, Fonds international de développement agricole (FIDA), Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), Groupe de la Banque mondiale, Initiative centre-européenne, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Initiative adriatique-ionienne, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

Organisation de coopération de Shanghai, Organisation de coopération économique, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation de la conférence islamique, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Organisation du Traité de sécurité collective, Organisation internationale du Travail, Organisation internationale pour les migrations, Organisation météorologique mondiale (OMM), Organisation mondiale de la santé (OMS), Organisation mondiale des douanes (OMD), Organisation mondiale du commerce (OMC), Organisation mondiale du tourisme (OMT), Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), Programme spécial des Nations Unies pour les économies d'Asie centrale (SPECA), Secrétariat de la Charte de l'énergie, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat de la Convention de Bâle, Secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Université des Nations Unies (UNU), et autres organisations compétentes.

7. Les partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) et les partenaires pour la coopération (Afghanistan, Japon, Mongolie, République de Corée et Thaïlande) sont invités à participer à la quinzième Réunion du FEE.

8. A la demande d'une délégation d'un Etat participant de l'OSCE, des groupements régionaux ou des spécialistes universitaires et des représentant du monde des affaires pourront aussi être invités, le cas échéant, à participer à la quinzième Réunion du FEE.

9. Sous réserve des dispositions des paragraphes 15 et 16 du chapitre IV du Document d'Helsinki 1992, les représentants d'organisations non gouvernementales qui ont une expérience pertinente dans le domaine examiné sont aussi invités à participer à la quinzième Réunion du FEE.

10. Conformément aux pratiques établies au cours des années précédentes concernant les réunions du Forum économique et leurs processus préparatoires, le Président des deux parties de la réunion du FEE présentera le résumé des conclusions et des recommandations tirées des délibérations. Le Sous-Comité économique et environnemental du Conseil permanent prendra en outre en considération les conclusions de la Présidence et les rapports des rapporteurs dans ses délibérations afin que le Conseil permanent puisse prendre les décisions nécessaires en vue de les traduire en politiques et en activités de suivi appropriées.

11 La présente décision remplace la décision No 735 du Conseil permanent, en date du 6 juillet 2006, sur le thème, la structure et les modalités d'organisation de la quinzième Réunion du Forum économique.